

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.057

**Budget principal et
budgets annexes
régis par
l'instruction
comptable M 14 :
durée
d'amortissement
des subventions
d'équipement**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES REGIS PAR L'INSTRUCTION COMPTABLE M 14 :
DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

A compter du 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles, conformément à la modification de l'instruction comptable M 14. Elles seront donc imputées directement en section d'investissement (article 204) et seront amorties à compter de l'exercice suivant leur versement.

Les durées maximales d'amortissement proposées sont de 15 ans pour les subventions versées aux organismes publics et de 5 ans pour celles versées aux organismes privés.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose :

DE FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 15 ans pour celles destinées aux organismes publics et 5 ans pour celles destinées aux organismes privés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 avril 2006

Affiché le :

04 avril 2006